



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 30 janvier 2024

01/02-2024 CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS GIBIER

Monsieur le Maire rappelle que le code de l'environnement (articles L.429-23 et suivants) prévoit que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers) un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire ;

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 - 2033, et notamment son article 13 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la nomination de Monsieur Dominique MAST, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de Retonfey ;

PREND ACTE que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à venir.

02/02-2024 DEMANDE DE SUBVENTION : INSTALLATION D'UNE PAC POUR PRODUCTION D'ECS SUR LA SALLE MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un projet d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) pour production d'eau chaude sanitaire (ECS) sur la salle multisports. L'objectif est de favoriser les économies d'énergie et d'améliorer le confort de ce complexe en exploitant des énergies naturelles et renouvelables.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de pouvoir réaliser des demandes de subvention auprès de financeurs publics (Etat, Région, Département, CCHCPP, ADEME...) et privés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de financeurs publics (Etat, Région, Département, CCHCPP, ADEME...) et privés pour l'installation d'une pompe à chaleur aérothermique sur la salle multisports ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce

03/02-2024 DEMANDE DE SUBVENTION : INSTALLATION D'UNE PAC AEROTHERMIQUE SUR LA MAISON COMMUNALE MULTISERVICES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un projet d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) aérothermique sur la maison communale multiservices. L'objectif est de favoriser les économies d'énergie et d'améliorer le confort de ce bâtiment en exploitant des énergies naturelles et renouvelables.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de pouvoir réaliser une demande de subvention auprès de la CCHCPP.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCHCPP pour l'installation d'une pompe à chaleur aérothermique sur la maison communale multiservices ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

04/02-2024 RYTHME SCOLAIRE : PROROGATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine

scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'article D521-12 indiquant que cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable du conseil d'école, des écoles maternelle et élémentaire, en date respectivement du 7 et du 17 novembre 2023, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant le choix de la collectivité, en 2017 et en 2021, d'opter pour la semaine de 4 jours,

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents,

Il est proposé de reconduire la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la prorogation de la semaine de 4 jours.

05/02-2024 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

(Loi n°84-53 modifiée - art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vu pour être affiché le 02 février 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 01 février 2024



Le Maire
Le Maire,
Christian PETIT